

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 15 septembre 2025 à 18 h 30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 –

Présents : 6 et 7 à partir de 19h30 - nombre de votants : 7 et 8 à partir de 19h10

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Marinette BERGER, Mathilde PITEUX (arrivée à 19h10).

Étaient absents excusés : Bernard RONDELET (pouvoir donné à Philippe AUZON), Serge BREVET, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 10/09/2025, affichée le 10/09/2025

(Convocation initiale du 03/09/2025 – modifiée par l'ajout d'un point à l'ordre du jour le 10/09/2025)

La séance a été publique – Fin de la séance à 21 heures

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2025
- Avis sur la convention intercommunale des attributions des logements et sur le plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs des logements sociaux sur la CCCF
- Création d'un poste administratif
- Projet d'achat d'un bâtiment pour agrandissement du commerce
- Projet de créations de logements sociaux communaux
- Feu d'artifice du 13 juillet 2026
- Remboursement d'AXA
- Projet suivie la Huppe : création de flèches supplémentaires et de tables de lecture
- Journées européennes du patrimoine les 20 et 21 septembre prochain
- Achat/installation d'un surpresseur pour l'alimentation d'eau au prieuré (gîtes)
- Courriers divers – questions et informations diverses

DCM 2025 – 021- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2025

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,

À l'unanimité des membres présents, soit 06 voix et un pouvoir

- **Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 05 juin 2025**

DCM 2025 – 022 - Avis sur la convention intercommunale des attributions des logements et sur le plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs des logements sociaux sur la CCCF

À la suite de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est déroulée le 1er juillet dernier, les membres de la commission ont validé le principe du contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLS) et la rédaction de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

Après avoir présenté au conseil municipal le compte-rendu de la dernière conférence, le document cadre de la CIA, la Convention Intercommunale des Attributions des logements - plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs des logements sociaux sur la Communauté de Communes Cœur de France, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre et délibérer sur le principe du contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLS) et de la rédaction de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, soit 07 voix

- **Émet un avis favorable au dossier**
-

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025 – 023 - Création d'un poste administratif -

Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Monsieur le Maire informe du prochain départ volontaire à la retraite de la secrétaire générale de mairie et propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30 mn soit 17,5/35^{ème} pour effectuer les diverses tâches de secrétariat de mairie à compter du 1^{er} février 2026, pour seconder la secrétaire générale de mairie en poste actuellement, puis, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie au départ en retraite de l'actuelle secrétaire générale de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme : baccalauréat (ou d'expérience professionnelle équivalent dans le secteur de secrétariat de mairie)

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs (grade de base - échelons : de 1 à 13 - Indice majoré : de 373 à 508)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Secrétaire générale de mairie	A	01	01	TNC 20h00 20/35 ^{ème}
Rédacteur	Rédacteur	B	00	01	TNC 17h30 17,5/35 ^{ème}
SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Agent technique	C	01	01	TC 35h
Agent technique	Agent technique	C	01	01	TNC 25h 24/35 ^{ème}

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : l'unanimité des membres présents et du pouvoir, soit 07 voix

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19h10 – arrivée de Madame Mathilde PITEUX

DCM 2025 – 024 - Projet d'achat d'un bâtiment pour agrandissement du commerce

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'achat d'une partie de la propriété de Monsieur RENAUD (maison d'habitation, une dépendance et une partie du jardin – hangar exclu) en vue d'agrandir le commerce communal jouxtant cette propriété. Une division parcellaire serait à prévoir à charge de la commune.

L'estimation de cette vente est comprise dans une fourchette de 75 000 € à 82 000 € hors frais de notaire, qui pourrait être financée par un emprunt.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 4 voix POUR (Philippe AUZON, Marinette BERGER, Mathilde PITEUX, Bernard RONDELET par pouvoir donné à Monsieur Philippe AUZON), 2 abstentions (Guy CHANTEMILANT, Clément TOUZET) et 02 voix CONTRE (Agnès CHANTRIER et Nadine DELCAMBRE)

➤ **Émet un avis favorable au projet pour un montant de 75 000 € en accord avec Monsieur Patrick RENAUD (héritier de M. Georges RENAUD) hors frais de notaire**

DCM 2025 – 025 - Projet de créations de logements sociaux communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2024-044 du 08 avril 2024 relative au projet de réhabilitation de deux maisons (2, rue de la forêt et 5 route de Bruère) en logements sociaux. Deux études pré-opérationnelles avec financement pour les deux immeubles avaient été conduites par l'association SOLIHA Centre Val de Loire, dans le cadre de sa conduite des projets de territoire et de réhabilitation accompagnée et présentée au conseil municipal. Il avait été décidé de poursuivre l'étude financière de ces deux projets :

1-crédation de deux logements dans le bâtiment situé 5, route de Bruère à LA CELLE

2-crédation d'un logement dans le bâtiment situé 2, rue de la Forêt à LA CELLE

Monsieur le Maire propose de revoir ce dossier et invite son conseil municipal à se prononcer sur l'évolution à donner à ces deux projets.

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, Le conseil municipal :

-décide de maintenir l'étude du projet de création d'un logement social dans le bâtiment situé 2, rue de la Forêt à LA CELLE, de réactualiser l'étude initialement présentée afin d'en prévoir le financement et de pouvoir l'inscrire au Budget 2026,

-décide d'abandonner, ou de mettre en sommeil, le projet de création de deux logements dans le bâtiment situé 5, route de Bruère à LA CELLE.

Feu d'artifice du 13 juillet 2026

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'achat d'un complément de feu d'artifice pour les prochaines festivités du 13 juillet 2026.

DCM 2025 – 026 - Remboursement d'AXA

Monsieur le maire présente au conseil municipal un remboursement de l'assurance AXA – EIRL PAPON Arnaud au titre d'une régularisation annuelle sur les cotisations du personnel exercice 2024 d'un montant de 2,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, soit 08 voix, accepte ce remboursement

DCM 2025 – 027 - Projet suivez la Huppe : création de flèches supplémentaires et de tables de lecture

Monsieur le Maire propose de compléter la signalétique dans le cadre de l'opération « Suivez la Huppe », en s'équipant de flèches supplémentaires (61,05 € HT la flèche) pour un montant de 732,60 HT ainsi que de tables de lecture (378,37 € HT l'unité) pour un montant de 756,74 HT.

Le dossier sera revu ultérieurement en fonction de l'accord des subventions sollicitées pour cette opération.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Journées européennes du patrimoine les 20 et 21 septembre prochain

Monsieur le Maire présente le programme des journées européennes du patrimoine au centre de la France avec notamment les visites guidées/patrimoine bâti à LA CELLE :

- découverte de l'église Saint-Blaise
- découverte du village.

DCM 2025 – 028 – Proposition de location de la R'Mise dans le cadre d'une activité sportive -

Tarif

Monsieur le maire fait lecture du courrier de Mme Isabelle HARDY – GIBOUTIN présentant un projet de faire dispenser par un professionnel des cours de SELF-DÉFENSE par groupe de 8 et sollicitant éventuellement l'utilisation de la salle La R'mise dans le cadre de ces cours (deux créneaux possibles, les samedis après-midi et mercredis matin).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, fixe le tarif de la location de la R'mise à 30 € par mercredi matin si cette activité se met en place. La salle ne sera pas disponible les samedis.

Achat/installation d'un supprimeur pour l'alimentation d'eau au prieuré (gîtes)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'équiper le bâtiment abritant les gîtes et l'école d'un supprimeur d'alimentation en eau par suite d'un manque de pression.

Un devis est en cours – dossier en attente

Par ailleurs une fuite de canalisation d'eau (raccord) a été réparée par l'entreprise DUN ENERGIES dans le cadre de la garantie décennale.

Courriers divers – questions et informations diverses

-Courriers d'Orange et de Berry-numérique : fin du filaire en cuivre, il faudra passer en fibre optique en 2029

-Etat des routes suite aux travaux d'assainissement : les rues ci-après seront prochainement remises en état par la communauté de communes Cœur de France : Rue des Bûcherons, rue des Ouches, rue Laurent Bilbeau

-Animation chauves-souris : 26 personnes ont assisté à l'animation à Saint-Sylvain

-Sortie nature 18 – club photos sur l'ENS des prairies de LA CELLE

-Dépôt de plainte enregistrée en gendarmerie à la suite d'un déchargement sauvage de fibrociment sous le préau de Saint-Sylvain

-Dossier de l'Hyvernin : le ruisseau a été nettoyé par Monsieur Jean-Jacques REJMAN

Fait à LA CELLE, le 19 septembre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès CHANTRIER



Philippe AUZON

Délibérations transmises par l'application ACTES au représentant de l'Etat le 19 septembre 2025

Publicité des actes par affichage du 19 septembre 2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : publicité des actes / transmission au représentant de l'Etat - Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet.